



CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le quatre octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 28/09/2013

Présents : BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, FRAYSSE Jean-Louis, LANSOY René, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SALEM Décio, SENAC Gilbert

Représentés : COTTE Blaise a donné pouvoir à M. MOLES

Absents : BOURDELOT Jérôme, BOURDELOT Magalie, FONT Nathalie, MIKOLAJCZAK Maryse

M. Lansoy a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il précise que Mme Font ayant donné son pouvoir à M. Moles qui en a déjà un, ce pouvoir ne peut pas être pris en compte. En l'absence des documents demandés à l'association En Courant d'Air, le point 3 est retiré de l'ordre du jour ; le point 7 est également retiré.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2013

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

D2013/51. PROGRAMME TECHNIQUE POUR LA SALLE POLYVALENTE ET LES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire présente au conseil municipal le programme technique détaillé pour la construction d'une salle polyvalente et des locaux pour les services techniques. Ce document a été élaboré avec le bureau d'études Vitam Ingénierie ; il fait suite à l'étude d'opportunité relative à l'aménagement du bourg-centre. Il a fait l'objet de 9 réunions, de juin 2012 à février 2013, qui ont permis de définir les besoins en concertation avec l'ensemble des personnes concernées (école, associations, personnel municipal, commissions municipales,...). Il se compose du programme général et de fiches-espaces décrivant précisément les besoins et contraintes de chaque local du futur bâtiment. L'intérêt de ce document, obligatoire pour la consultation de maîtrise d'œuvre, est de fournir un cadre très précis dans lequel le maître d'œuvre doit s'inscrire pour concevoir son projet architectural.

La surface totale du projet est estimée à 755 m² de surface utile, se décomposant en 587 m² pour la salle polyvalente et 168 m² pour les locaux des services techniques.

La salle polyvalente est conçue en espace partagé entre l'école (cantine scolaire, garderie, salle de motricité) d'une part, les manifestations et activités associatives d'autre part. La salle elle-même aura une surface de 350 m², partagée entre 110 m² réservés à la cantine scolaire et 240 m² dédiés aux activités. Cet espace pourra être utilisé en totalité quelques fois par an pour des fêtes et manifestations d'importance. Une salle de 45 m² sera réservée aux activités liées au moulin à vent. Les locaux techniques (sanitaires, office, plonge, stockage, loge,...) représentent 192 m². Le coût des travaux est estimé à 950 000 €, mais cela ne tient pas compte du fait que des surfaces existent déjà (sanitaires, rangement). Ces locaux seront construits dans le prolongement de l'école.

Les locaux des services techniques comprendront un hangar (100 m²), un atelier (40 m²) et les locaux annexes (sanitaires, vestiaire,... : 28 m²). Le coût des travaux est estimé à 350 000 €. Ils

seront construits en contrebas de la salle polyvalente avec accès par la route de Donneville.

M. le Maire propose que l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre comprenne une tranche ferme pour la salle polyvalente et une tranche conditionnelle pour les locaux des services techniques. Il s'agira d'une procédure adaptée. Dans une première phase, trois candidats seront retenus qui, dans une deuxième phase, soumettront une esquisse chiffrée rémunérée pour effectuer le choix définitif. M. le Maire propose de continuer à se faire assister par le cabinet Vitam Ingénierie pour ce choix.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce programme et autorise M. le Maire à lancer les procédures de choix de la maîtrise d'œuvre.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2013/52. ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Mme Monier, conseillère municipale déléguée à l'administration générale, rappelle que, par délibération 2012/56 du 23 novembre 2012, la mairie a participé à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Haute Garonne pour l'assurance des risques statutaires du personnel. Elle donne lecture des résultats de cet appel d'offres, qui a attribué le marché à AXA.

A couverture identique ou même supérieure, le contrat que nous avons avec Groupama offre des taux de cotisation moins élevés pour le personnel affilié à la CNRACL (5,69% avec 9 jours de carence contre 6,86% avec 10 jours de carence). Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC (moins de 28 heures hebdomadaires), le taux offert par Groupama est légèrement supérieur (1,61% contre 1,29%).

Globalement, le contrat avec Groupama est donc plus intéressant. Mme Monier propose donc de renouveler ce contrat.

Oùï cet exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents avec Groupama.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Suite à une question de M. Rouget, Mme Monier précise que cette assurance n'est pas obligatoire, mais qu'il est prudent de la prendre pour faire face aux dépenses engendrées par le salaire du personnel en arrêt-maladie, notamment en cas d'arrêts prolongés (longues maladies, congé maternité,...) comme il y en a eu ces dernières années;

2013/53. TRAVAUX SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Fraysse, conseiller municipal président du syndicat intercommunal d'électricité, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/11/12 concernant la rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs du Village, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- A l'entrée du village : Fourniture et pose d'une prise pour guirlandes sur le poteau en béton existant n°20 (en vue de la mise en place par la Mairie d'un radar pédagogique).
- Au niveau du parking du groupe scolaire : Fourniture et pose d'une commande d'éclairage équipée d'une horloge astronomique permettant l'extinction de l'éclairage public à une heure donnée, le tout dans un coffret S20 à poser sur le socle existant.
- Au lieu-dit "Montbrun-le-Vieux" : Fourniture et pose de 3 appareils d'éclairage public neufs équipés de sources 70 Watts SHP sur des poteaux béton existants (crosses à 5° d'inclinaison et de longueur 1 mètre), en remplacement des appareils vétustes n°4, 5 et 6. Mise en place également d'une horloge astronomique permettant l'extinction de l'éclairage public à une heure donnée au niveau du coffret de commande existant.
- Au niveau de la Route départementale : Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public neuf équipé de source 70 Watts SHP sur le poteau béton existant (crosses à 5° d'inclinaison et de longueur 2 mètre), en remplacement de l'appareil vétuste n°7. Mise en place d'une commande isolée pour maintenir l'éclairage toute la nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	697€
- Part SDEHG	2 370€
- Part restant à la charge de la commune (Estimation)	1 620€
Total	4 687€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 10 Contre :1 (Mme Noyrit) Abstentions : 0

Mme Noyrit considère que l'éclairage public au carrefour entre la route de Deyme et le chemin de Montbrun le Vieux est inutile, ce qui explique son opposition au projet. A cette occasion, M. le Maire rappelle que l'on a obtenu la mise en place de balises (poteau blanc cerclé de rouge) à ce carrefour et au chemin de la Moulinasse, mais que le Conseil Général n'a pas mis en place les autres à tous les carrefours de la commune; Il demande à M. Fraysse de relancer le Conseil Général.

D2013/54. TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE POUR CAUSE DE SALUBRITÉ PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'absence totale d'entretien du terrain cadastré F114, situé route d'Espanès, appartenant à M. Maioroff occasionne des nuisances importantes aux riverains de ce terrain et notamment la prolifération de rats et nuisibles. Ce problème est récurrent depuis de nombreuses années et les mises en demeure au propriétaire n'ont jamais abouti.

Conformément à l'article L2212-2. alinéa 5 du CGCT, M. le Maire a demandé au propriétaire d'assurer le débroussaillage de cette parcelle. En l'absence de réalisation de cette opération dans les délais prévus, conformément à l'article L2213-25 du CGCT, il a fait exécuter aux frais du propriétaire les travaux de remise en état par le Sicoval, pour un montant total de 287,82 € TTC.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette opération et autorise M. le Maire à émettre un titre de recette correspondant à cette dépense.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 10 Contre : 1 (M. Salem) Abstentions : 0

M. Salem considère qu'il n'est pas normal de faire appel au Sicoval et de faire bénéficier le propriétaire de ses tarifs pour réaliser cette opération. M. le Maire rappelle le contexte de ce terrain; il précise que cette opération est payée par la commune sur son budget de fonctionnement pour des causes de salubrité et de sécurité, qui se fait ensuite rembourser par le propriétaire.

FONCTIONNEMENT DU FOUR À PAIN

M. le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux ont reçu individuellement à leur domicile un courrier de M. Patrick Mignonat se plaignant des nuisances que lui crée le fonctionnement du four à pain et déplorant l'inaction, selon lui, de la mairie face à ces problèmes.

Suite à la réunion de bureau du 25 septembre où ce problème a été débattu, une réponse signée conjointement par M. le Maire, en tant que responsable de l'ordre et de la salubrité publics, et par M. Salem, en tant que Président de l'association Au Four et au Moulin (à qui le fonctionnement de ce four a été confié par convention approuvée par délibération D2013/26 du 19 avril 2013) a été envoyée. Ce courrier figure au dossier remis à tous les conseillers. M. le Maire donne la parole à M. Salem pour exposer les réponses apportées.

M. Salem rappelle les nombreuses démarches qui ont été faites, contrairement à l'affirmation de

M. Mignonat, pour régler ce problème : rehausse de deux boisseaux de la cheminée, tubage coulissant pour rehausser la cheminée quand elle fonctionne, appel à un spécialiste, changement de bois,... Il informe qu'une assemblée générale de l'association Au Four et au Moulin au cours de laquelle M. Vidoni, Montbrunois spécialiste des cheminées, a préconisé un certain nombre d'améliorations au niveau du foyer ; auparavant, l'association va faire réaliser un diagnostic par un expert indépendant. M. Salem est prêt à réaliser tous les travaux nécessaires pour régler ce problème, mais il déplore l'attitude de M. Mignonat et la difficulté de dialoguer avec lui.

M. Lansoy considère que les conseillers doivent recevoir le courrier lié à leurs fonctions à la mairie et non à leur domicile ; il rappelle sur d'autres sujets les interventions de la mairie pour appuyer la famille Mignonat. M. Rouget demande que l'information sur ce type de situations circule davantage parmi les conseillers. M. le Maire et M. Salem prennent acte de cette demande. M. Moles demande que M. Mignonat soit régulièrement informé de l'avancée des démarches.

A cette occasion, M. le Maire évoque le projet de création d'un commerce boulangerie/bistrot de pays/épicerie qui est piloté par l'association Au Four et au Moulin et la commission municipale "Economie et vie locale". Ce projet est appuyé par le Sicoval à travers le bassin de vie des coteaux et l'intervention d'une technicienne. M. Salem fait le point sur les aménagements du fournil en cours de réalisation suite à l'inspection des services sanitaires.

QUESTIONS DIVERSES

Téléthon

Le Téléthon 2013 se déroulera les 6 et 7 décembre prochains. Suite à des demandes, la mairie et l'association Au Four et Au Moulin envisagent de s'associer à l'opération "Les coteaux aux côtés d'Elodie", impliquant plusieurs communes voisines, en organisant une vente de pain et des visites du moulin, le tout au profit du Téléthon. Le conseil municipal donne son accord de principe.

Assurance

Suite à une demande de l'association En Courant d'Air, M. Senac demande si la salle des fêtes est assurée pour accueillir les activités de cette association. M. le Maire confirme que la mairie est assurée en responsabilité civile pour tous ses locaux. Il n'y a pas de convention écrite de mise à disposition de cette salle à cette association, mais cela peut se faire si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Table des matières et liste des délibérations

<i>Procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2013</i>	1
<i>D2013/51. Programme technique pour la salle polyvalente et les services techniques</i>	1
<i>2013/52. Assurance pour les risques statutaires</i>	2
<i>2013/53. Travaux sur l'éclairage public</i>	2
<i>D2013/54. Travaux de débroussaillage pour cause de salubrité publique</i>	3
<i>Fonctionnement du four à pain</i>	3
<i>Questions diverses</i>	4
Téléthon	4
Assurance	4

G. Bolet Maire	R. Lansoy 2 ^{ème} adjoint	J.M. Beder 3 ^{ème} adjoint	J. Bourdelot <i>Absent</i>	M. Bourdelot <i>Absente</i>
B. Cotte <i>Pouvoir à M. Moles</i>	N. Font <i>Absente</i>	J.L Fraysse	M.Mikolajczak <i>Absente</i>	J.L. Moles
C. Monier	H. Noyrit	C. Rouget	D. Salem	G. Sénac